



**Proposition de SYNTEC INGENIERIE concernant la cohérence des projets de loi (i) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et (ii) relatif à la transition énergétique pour la croissance verte quant à la réalisation des évaluations environnementales**

**Version 1 du 02/07/2015**

## SOMMAIRE

Qu'est-ce que Syntec Ingénierie.....	3
Les propositions de Syntec-Ingénierie .....	4
Amendement 1 au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages .....	5



SYNTEC-INGÉNIERIE

## Qu'est-ce que Syntec Ingénierie

---

**Syntec-Ingénierie** est la fédération professionnelle qui regroupe les sociétés d'ingénierie de la construction et de l'industrie. Un secteur qui représente 350 000 emplois et 40 milliards d'euros de chiffre d'affaires dont 45 % à l'international.

**Syntec-Ingénierie** rassemble les sociétés exerçant une activité d'assistance ou d'études techniques, d'ingénierie, de conseil en technologie, de contrôle ou d'inspection.

**Syntec-Ingénierie** est la plus importante fédération des professionnels de l'ingénierie. Elle représente un secteur dynamique de 40 milliards d'euros dont plus de 45 % à l'International et plus de 350 000 emplois dont près de 50% de cadres ou ingénieurs. Depuis 2008, le secteur recrute en moyenne 15 000 professionnels par an.

**Syntec-Ingénierie** est un syndicat professionnel régi par les dispositions du code du travail (Titre 1<sup>er</sup>, livre IV du code du travail), loi 1884.

**Syntec-Ingénierie : un lieu d'échanges entre l'ingénierie et ses partenaires publics et privés**

### Ses missions

- Promouvoir les métiers de l'ingénierie ;
- Représenter la branche professionnelle auprès des pouvoirs publics ;
- Défendre les intérêts de la profession.

### Ses actions

- Services et conseils aux adhérents (juridique, social, formation...) ;
- Coordination de démarches collectives ;
- Organisation d'événements pour promouvoir la profession ;
- Animation de comités professionnels ;
- Action auprès des pouvoirs publics.

## Les propositions de Syntec-Ingénierie

1. Syntec-Ingénierie pense qu'il est opportun de mettre à profit le projet de lois actuellement examinés au Sénat pour garantir une meilleure qualité des études d'impact environnemental en s'attachant à la compétence des bureaux d'études techniques et à leur déontologie, notamment concernant la transparence et l'indépendance.

2. Par conséquent, SYNTEC-Ingénierie a recommandé, dans sa contribution au projet de loi « biodiversité », **d'imposer aux bureaux d'études réalisant des études d'impact environnemental d'adhérer à la charte de déontologie du Commissariat général au développement durable (CGDD)**. Cette proposition est reprise en annexe à cette note (Amendement 1 au projet de loi « biodiversité »).

La charte mentionnée ci-dessus a été récemment publiée et est disponible ici, sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Signature-de-la-Charte-d,43760.html>.

3. Dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique, un amendement n°56 a été déposé. Il recommande que les études d'impact des projets éoliens soient réalisées « par un organisme indépendant » dont les modalités de désignation seront fixées par décret.

Cet amendement fait peser de nombreuses incertitudes pour les acteurs de l'ingénierie environnementale dans ce domaine, sur un marché actuellement fragilisé et sans apporter de solution concrète.

SYNTEC-Ingénierie demande donc **l'abandon de cet amendement n°56 au projet de loi « transition énergétique »** au profit de la solution concrète proposée dans le cadre du projet de loi « biodiversité ».

# Amendement 1 au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

## Amélioration de la qualité des études d'impact

### ARTICLE ADDITIONNEL APRES 4 ter

Insérer un nouvel article ainsi rédigé :

*« Le I de l'article L122-1 du code de l'environnement est complété par un 4<sup>e</sup> alinéa ainsi rédigé :*

*« L'étude d'impact mentionnée au premier alinéa est conduite dans le respect du cadre défini par la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale établie par le ministère en charge de l'écologie. » »*

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les études d'impact sont prévues pour les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. L'importance de ces enjeux mérite que les études menées soient d'une grande qualité. Aujourd'hui ces études sont menées par des ONG, par des bureaux d'études ou encore par les services internes des porteurs de projet et la qualité des études n'est pas toujours satisfaisante. C'est à partir de ce constat que le MEDDE a demandé au commissariat général au développement durable (CGDD) d'élaborer une charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale susceptible de s'appliquer à tous les acteurs de l'évaluation, quelle que soit leur nature juridique. En 2013 le CGDD est parvenu à publier une charte satisfaisante au regard des objectifs définis par le MEDDE et faisant l'objet d'un large consensus auprès des parties prenantes de l'évaluation environnementale.

Cependant, deux ans après, on ne peut que constater la faible utilisation de cette charte, laissant la réalisation de l'évaluation environnementale en dehors de tout engagement déontologique et sans s'assurer d'y apporter les compétences adéquates, alors que ce texte mettrait en place une démarche de progrès.

Cet amendement a donc pour objectif d'inscrire dans le code de l'environnement un principe de qualité de l'évaluation environnementale selon lequel les études d'impact sont réalisées dans le cadre de la charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale.